

| | |
|---|---|
|  FranceAgriMer | DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER |
| Animation des filières Service Entreprises et Marchés 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex | FILIERE/SEM/D 2011-54 du 25 octobre 2011 |
| Dossier suivi par : Laurence FOUQUE Tel. : 01 73 30 31 51 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr | |
| PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER | MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE |

OBJET : Prolongation du dispositif d'aide de FranceAgriMer relative à l'équipement des abattoirs pour le classement de la couleur des carcasses de veaux de boucherie (modification de la décision Filières/SEM/D 2010-41 du 11 octobre 2010)

BASES REGLEMENTAIRES :

Règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,

Règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,

Règlement (CE) N° 800/2008, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,

Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Décret n° 94-808 du 12 septembre 1994 portant application du code de la consommation et relatif à la présentation, à la pesée, à la classification et au marquage des carcasses des espèces bovine, ovine et porcine

Décret N°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises, modifié par décrets n° 2008-1415 du 19 décembre 2008 et n° 2009-925 du 27 juillet 2009,

Aide N215/2009 du 30 septembre 2009,

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide à finalité régionale N°XR61-2007, dans le cadre du règlement communautaire d'exemption n°1628-2006 du 24 octobre 2006,

Décision du Directeur Général de FranceAgriMer (Filières/SEM/D 2010-41 du 11 octobre 2010)

Résumé : La présente décision a pour objet de prolonger d'un an l'application du dispositif.

FILIERE CONCERNEE : Veaux de boucherie

MOTS-CLES : transformation, commercialisation, veaux de boucherie, couleur, classification abattoir, chromamètre, subvention, FranceAgriMer

Durée du dispositif

L'article 9 de la décision Filière/SEM/D 2010-41 du 11 octobre 2010 est modifié comme suit :

« Ce dispositif s'applique pour une durée de 2 ans jusqu'au 11 octobre 2012 ».

Fait à Montreuil sous Bois, le

Le Directeur Général,

Fabien BOVA